MAIRIE de 25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie.dasle@waadoo.fr

Arrêté n° 52.2024 Portant réglementation temporaire de la circulation Rue des Coteaux

Le Maire,

- Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS,
- Considérant que pour permettre les travaux de réfection d'enrobés, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées des travaux et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.

La circulation sera règlementée, rue des Coteaux, du 2 au 27 septembre 2024.

Article 2.

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par panneaux manuels.

Article 3.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Accès conservé aux riverains et aux véhicules de secours et d'intervention
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km / heure.

Article 4.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et sur le site internet de la mairie.

Article 7.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS
- Monsieur le Responsable du Service STA de Montbéliard
- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 2 septembre 2024

Madame Le Maire,

Publié le = 3 SEP. 2024

Carole THOUESNY

